



# ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## AIDE A L'ENTREE DANS UN LOGEMENT POUR LES NOUVEAUX ARRIVANTS DANS L'ACADEMIE

### FINALITE

Cette aide vise à prendre en charge une partie des frais d'installation dans un nouveau logement, réglés par les agents nommés pour la première fois dans l'académie (réussite concours, mutation, ...).

### BENEFICIAIRES

- Agents stagiaires ou néo-titulaires en position d'activité ;
- Les maîtres contractuels ou agréés à titre définitif ou provisoire exerçant dans un établissement d'enseignement privé sous contrat, en position d'activité ;
- Les apprentis ;
- Les contractuels des GRETA ;
- Les agents non titulaires liés à l'Etat par un contrat de droit public d'au moins 6 mois et rémunérés sur le budget de l'Etat (enseignants et ATSS) ;
- Les assistants d'éducation (AED) ; les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH), les accompagnants de personnels en situation de handicap (APSH), recrutés et rémunérés par les services déconcentrés de l'Etat ou les établissements publics locaux d'enseignement ;

### CRITERES

- Personnels bénéficiant d'une première affectation dans l'académie Normandie au 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours ;
- Ne pas avoir bénéficié de l'ASIA Logement locatif dans les 5 dernières années ;
- Ne pas être logé par nécessité absolue de service ;
- Pas de condition kilométrique ;
- Condition de déménagement ;
- Différents types de logement acceptés : location d'une maison ou appartement, co-location, logement chez l'habitant, location mobil home, gîte, camping... (sur présentation d'une quittance ou d'une facture) ;
- Les personnels contractuels doivent être sous contrat ou en renouvellement de contrat lors du dépôt du dossier dès lors que les conditions d'attribution sont remplies.
- Aide accordée dans la limite des crédits disponibles.

### MONTANTS

Pour un QF inférieur ou égal à 12400 euros : 800 euros

Pour un QF compris entre 12401 et 14000 euros : 600 euros

Pour un QF compris entre 14001 et 19000 euros : 400 euros

### DATES

La date limite d'envoi des dossiers complets au service action sociale (par mail, par la poste ou directement sur place) est de 2 mois à partir de la date d'affectation.